



COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL N°3

LE 21.07.2022

Réunion Télématique

Membres interrogés :

M. LERESTEUX, Président

Mmes EVAIN et LE MAISTRE

MM. BAILLARD, BEAUCAMP, BELLISSENT, CUCURULO, DESHEULLES, DESMONS, DUBOURG, FERET, GALLIOT, GIFFARD, GOURDEL, GRESSENT, GUERRIER, GUESDON, KOCISZEWSKI, LEFRANCOIS, LE GALL, MICHEL, RAHO, ROUTIER et VOISIN.

1 - DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Vu la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux en date 19 juillet 2022, donnant injonction à la Ligue, suite à une erreur du District de Football du Calvados lors de la transmission de la liste des accessions en Régional 2 Féminin, ayant omis le club du SU DIVES CABOURG FOOTBALL, Intègre celui-ci dans le Groupe A dudit Championnat.

Dit que le championnat Régional 2 féminin sera donc composé de 21 équipes pour la saison 2022-2023.

En fin de saison 2022/2023, la situation sera obligatoirement régularisée par un retour à 20 équipes.

Ce mouvement permet au Comité Directeur d'accéder à la demande de l'AS IFS FOOTBALL, qu'il avait préalablement refusée faute de possibilité, et le transfère dans le Groupe B du Régional 2 Féminin.

2 - COURRIERS RECUS

Suite aux mails de l'AC ST ROMAIN de COLBOSC et de l'US de BOLBEC en date du 20 juillet souhaitant une inversion de groupe en Régional 3 Seniors, accepte la demande de ces deux clubs et dit :

- AC ST ROMAIN de COLBOSC affectée dans le groupe F de Régional 3 Seniors
- US de BOLBEC affectée dans le groupe G de Régional 3 seniors

Ces décisions sont validées à la majorité (14 pour et 3 abstentions).

Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de 7 jours à compter de la publication et ce dans le respect de forme stipulé à l'article 190 des règlements généraux.



Le Président,



Pierre LERESTEUX

Le Secrétaire Général,



Roger DESHEULLES

